



# « Il ne faut pas opposer les filières, le secteur a besoin de tous »



**Rodrigue Leclech**

Responsable du pôle construction et associé de Pouget Consultants

## **CTB** Le Bbio à hauteur de -30 % vous paraît-il une bonne nouvelle ?

L'indicateur du besoin bioclimatique (Bbio) traduit la qualité énergétique intrinsèque des bâtiments indépendamment des systèmes mis en œuvre. Il qualifie ainsi la bonne conception, et donc la sobriété d'un projet. C'est un levier essentiel pour aller vers une réduction massive des besoins thermiques des bâtiments, et la seule solution qui garantira une diminution de leurs émissions carbone. De manière générale, le renforcement du Bbio à hauteur de -30 % est une mesure satisfaisante, ambitieuse certes, mais réaliste. En effet, notre expérience sur de nombreux bâtiments d'habitation collectifs montre que l'obtention d'un niveau Bbio -35 % n'entraîne pas de changement de logique constructive. Cela va donc généraliser les meilleures solutions techniques disponibles tout en restant en isolation par l'intérieur, solution largement plébiscitée par la RT2012. La sobriété énergétique portée par l'indicateur Bbio n'a aucun effet secondaire (en comparaison des choix énergétiques largement débattus ces derniers temps). Améliorer la conception d'un bâtiment, c'est aussi donner de la valeur à la qualité du bâti. C'est un investissement fort, durable. Attention cependant, il reste de nombreux éléments techniques à définir pour s'assurer que cette sobriété sera bien réelle pour l'ensemble des constructions (modulation, garde-

fous...). L'objectif est que cette qualité de conception et d'enveloppe thermique soit homogène sur tous les bâtiments. Au-delà, la RE2020 implique de revoir la conception des projets en remettant au cœur du process l'approche bioclimatique.

## **CTB** Les annonces gouvernementales favorisant les matériaux biosourcés et bas carbone font débat. Qu'en pensez-vous ?

Avec les seuils donnés, le débat n'a pas vraiment lieu d'être. En 2021, aucune filière ne devrait être lésée même si la méthode d'évaluation en analyse du cycle de vie (ACV) dite dynamique favorise en effet les produits qui émettent du CO<sub>2</sub> en fin de vie par un coefficient de pondération en fonction du temps. Il s'agit pour les pouvoirs publics de

**« Définir la trajectoire de la décennie à venir donne le temps au secteur de s'adapter pour relever le défi de la nouvelle réglementation. »**

soutenir les matériaux qui permettent une substitution de produits carbonés et non renouvelables par des produits bas carbone, renouvelables et qui stockent du carbone dans les bâtiments. Par leur durée de vie, les bâtiments jouent un rôle important dans le stockage carbone biogénique, notamment dans leurs éléments de structure. Il est donc intéressant de les utiliser pour augmenter le stockage du carbone, levier important ■■■

■ ■ ■ de la stratégie nationale bas carbone. Ce qui est surtout essentiel de noter dans les décisions des ministres, c'est d'avoir donné une trajectoire sur dix ans pour réduire de façon importante les émissions des composants d'un bâtiment, avec un démarrage en douceur qui laisse place à l'apprentissage de l'ensemble des acteurs, et au développement de produits moins carbonés pour l'ensemble des filières. Mais c'est plutôt à l'horizon 2027 que les seuils plus contraignants pousseront à utiliser des matériaux bas carbone : le bois, mais aussi tous les autres produits qui auront évolué en ce sens. Il ne faut pas opposer les filières, le secteur a besoin de tous pour relever ce défi.

#### **CTB Et quid du gaz pour la production de chaleur ?**

À la lecture des seuils définis, le gaz pour la production de chaleur (chauffage et ECS) va être amené à disparaître ou être couplé à des énergies renouvelables par un seuil maximal sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux consommations énergétiques. C'est un choix fort, car en immeuble collectif, l'énergie gaz est utili-

## “ L'enjeu de la RE2020 est bien de construire des bâtiments «compatibles 2050» dès 2021. ”

sée à environ 75 % pour répondre à la RT2012. La trajectoire fixée paraît là aussi parfaitement justifiée. La première étape réglementaire (2021-2024) ne devrait pas contraindre le gaz associé à la sobriété énergétique (Bbio -30 %). En revanche, en 2024 avec l'évolution du seuil, il sera moins évident de brancher le réseau gaz à des immeubles collectifs. Nous pensons malgré tout que la filière est prête à relever ce défi, en généralisant les solutions mixtes gaz et énergies renouvelables. La part croissante de biogaz permettra peut-être également de verdier le gaz fossile, et de conserver cette solution compatible à court ou moyen terme avec la réduction de GES. Par ailleurs, le seuil de consommation d'énergies primaires non renouvelables aura pour objectif de bloquer les systèmes électriques à effet Joule, les «grille-pain» évoqués par la ministre. Sur ce point, nous attendons encore les seuils, mais cela semble orienter la RE2020 vers des solutions de pompes à chaleur, conciliables avec les enjeux climatiques.

#### **CTB Comment concilier cette réglementation avec le confort des usagers ?**

La RE2020 a pour objectif de réduire l'impact de la construction sur l'environnement et le climat. Ce n'est pas à elle de définir ce qu'est le confort, ou l'usage d'un bâtiment, ni comment l'anticiper ou l'intégrer aux projets. Ce point est à la charge des maîtres d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, qui doivent mettre au cœur de la construction la qualité de vie des usagers en bonne intelligence avec la réglementation.

Malgré tout, la RE2020 intègre des évolutions majeures pour le bien-être et la santé des occupants, avec une meilleure prise en compte du confort d'été, l'indicateur degrés-heures, l'obligation d'un bon traitement des ponts thermiques (bloquant ainsi le développement de moisissures), et d'une étanchéité à l'air des réseaux de ventilation (gage de bon fonctionnement du renouvellement d'air). Le confort visuel des logements est également présent dans la RE puisqu'elle conserve le taux de vitrage de 1/6 que la RT2012 avait introduit.

#### **CTB La RE2020 sera progressive. Le calendrier d'application dévoilé est-il réaliste ?**

L'enjeu est bien d'œuvrer dans un cadre réglementaire qui impose de construire des bâtiments «compatibles 2050» dès 2021, c'est-à-dire des bâtiments réellement bioclimatiques, afin d'éviter des dommages irréversibles à horizon 20 ou 30 ans. La RE2020 fait rentrer le secteur du bâtiment dans cette action collective avec ambition. En ce sens, nous pensons pertinent d'avoir défini la trajectoire de la décennie à venir, afin de donner le temps à toutes les filières de s'adapter et aux acteurs de se préparer sur la baisse des émissions carbone et sur le confort d'été.

Malgré tout, il faut reconnaître que le secteur a été échaudé par le «bonus» de 15 % de consommation accordé aux immeubles collectifs au démarrage de la RT2012, qui devait prendre fin après trois ans pour accompagner la filière, et qui a finalement été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Gageons que les pouvoirs publics auront le courage, à chaque échéance fixée en 2024, 2027 et 2030, d'appliquer les évolutions de seuil sans les retarder. La trajectoire est claire, c'est maintenant au secteur du bâtiment dans son ensemble de la suivre !

*Propos recueillis par Stéphanie Obadia*